

Nersac, le 16 octobre 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société JOSLET

Projet de scierie à Chasseneuil.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente a transmis le 12 mars 2003, pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par la société JOSLET relatif à une demande d'autorisation d'exploiter une scierie à Chasseneuil-sur-Bonnieure.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'entreprise JOSLET dont le siège social est à Cherves-Châtelars, est spécialisée dans l'exploitation et la transformation du bois. Elle a été créée par le grand père des co-gérants actuels. Cette entreprise familiale comprend une scierie à Cherves-Châtelars ainsi que 2 autres sites de production : ST BOIS à Champagne-Mouton (fabrication de palettes) et CBST à Fontafie (séchage de bois).

PRESENTATION DE LA DEMANDE

La présente demande est relative à un transfert de la scierie et des bureaux, installés depuis 1930 dans le centre bourg de Cherves-Châtelars, vers une nouvelle zone industrielle en bordure de la déviation de la RN 141, en sortie Est de Chasseneuil.

1 ACTIVITES

L'activité prévue est une première transformation du bois. Elle consiste à stocker les grumes (83 % de chêne, 17 % d'autres feuillus), puis à les débiter. La consommation actuelle de grumes est de 24 000 m³ sur le site actuel. Elle doit passer à 30 000 m³ et à 40 000 m³ plus long terme. Les produits vendus sont des avivés de faibles section (47 %), des avivés de fortes sections (32 %), des produits intermédiaires non avivés (21 %).

L'effectif actuel est de 48 personnes, dont 24 en production. Le travail est prévu de 7 h à 21 h du lundi au vendredi. Seuls les séchoirs fonctionneront en continu.

2 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2410-1	Atelier où l'on travaille le bois, puissance installée pour alimenter les machines supérieure à 200 kW	P = 1 020 kW	A
1530-2	Dépôt de bois, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ , mais inférieure à 20 000 m ³	V maxi = 10 000 m ³	D
2260-2	Broyage de bois, la puissance installée étant supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 Kw	1 broyeur de 75 kW	D
2920-2-b	Installation de compression d'air, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure à 500 kW	P = 70 kW	D

A : Autorisation

D : Déclaration

3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'établissement est prévu sur une ancienne prairie en pente légère en bordure du rond-point de raccordement de la déviation de Chasseneuil et de la RN 141 actuelle. 4 habitations se trouvent à une distance variant de 30 m des limites de propriété pour la plus proche, à 240 m pour la plus éloignée.

2 bâtiments principaux sont prévus : atelier scierie avec une partie bureaux sur 2 niveaux, atelier tronçonnage. Les autres bâtiments annexes sont les suivants : garage et entretien de poids lourds, pavillon logement du gardien, 2 stockages couverts, un séchoir dans un 2^{ème} temps. Le site sera entouré d'une clôture doublée d'une haie vive.

4 PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

L'eau utilisée proviendra du réseau public. La consommation prévue est de 700 m³/an pour les sanitaires, le lavage des engins, la ré-humidification des bois dans le séchoir, l'alimentation d'une chaudière. Il est prévu ultérieurement d'arroser les grumes afin d'empêcher les attaques d'insectes. Toutefois, cette activité ne sera pas classée en rubrique n° 1531 de la nomenclature, le volume prévu de grumes étant inférieur à 1 000 m³. Une petite quantité d'eau sera utilisée pour diluer un produit anti-fente (cire) appliqué par pulvérisation sur les extrémités des grumes.

Les eaux sanitaires partiront vers un dispositif d'épuration autonome dans 3 fosses de 3 000 l, puis infiltration par l'intermédiaire de filtres à sable verticaux.

Les eaux pluviales collectées en toiture des bâtiments et au niveau des aires revêtues sont prévues d'être récupérées dans une série de bassins d'un volume total de 2 500 m³. Une partie de cette eau servira à alimenter une réserve d'incendie et pour l'arrosage de certaines grumes en attente de transformation. Le volume de ces bassins a été calculé pour des conditions de pluie exceptionnelles : intensité pluviométrique de 43 mm en 50 minutes, pendant 80 minutes. Les bassins pourront être mis en charge en cas d'intempérie persistante en hiver, lorsqu'il n'y a pas d'évaporation, pas d'utilisation d'eau en arrosage de grumes.

Nous avons toutefois eu quelques réserves quant à la capacité réelle d'infiltration des eaux pluviales dans les bassins compte tenu de la nature argileuse du terrain. Nous avons donc demandé au pétitionnaire de nous apporter des compléments sur ce point. Par courrier du 23 septembre 2003, celui-ci nous a répondu en nous annonçant que la surface imperméabilisée serait diminuée et passera de 24 000 m² à 18 000 m². D'autre part, un fossé d'infiltration interne entre les bassins et la limite de propriété côté nord sera rajouté.

Un séparateur à hydrocarbures sera installé en sortie de l'aire de lavage des camions.

Un stockage de fuel enterré, non classé, se fera dans 2 cuves de 30 m³ enterrées, à double paroi.

4.2 - Pollution atmosphérique

Le travail mécanique du bois génère des sciures. Il est prévu un système d'aspiration centralisé. Les rejets de poussières seront de l'ordre de 1 kg/h pour l'ensemble des installations. La chaudière utilisée pour les séchoirs sera de faible capacité, en-dessous du seuil de classement en déclaration. Cette installation se fera dans un 2^{ème} temps, et le choix entre une chaudière à bois et une au gaz, mieux adaptée pour les petites puissances, n'est pas encore fait.

4.3 - Déchets

La première transformation du bois (chutes, écorces, sciures, chutes de sciage en plaquettes) produit un volume de déchet, compte tenu du foisonnement, d'environ 2,5 fois le volume des grumes. Une partie de ces déchets de bois partiront, comme actuellement, vers la chaudière des installations de séchage de Fontafie. Une autre partie est vendue en vue de son utilisation par des chaufferies à bois.

Les huiles moteur seront reprises par un récupérateur agréé, les autres déchets banals par le service de collecte des déchets ménagers.

4.4 - Bruit et vibrations, transport

L'usine sera située à proximité du nouveau rond-point côté Est de Chasseneuil, sur la RN 141, route à grande circulation. L'implantation de cette scierie apportera une émergence sonore supplémentaire, mais qui compte tenu des progrès réalisés par les machines et de la position des bâtiments, doit rester en-dessous de 5 dbA le jour. Il est d'ailleurs prévu l'édification d'un talus de terre de terrassement vis à vis des habitations les plus proches, côté ouest et sud-ouest.

Les matériels utilisés seront les moins bruyants parmi ceux du marché : tronçonneuse de grumes à chaîne à poste fixe, une écorceuse à rotor sous une enceinte bardée. Le bâtiment scierie sera totalement bardé et fermé par des portes coulissantes. Le broyeur sera installé dans un local spécifique avec isolation acoustique. De même, les tuyauteries extérieures du système d'aspiration seront isolées.

Le trafic des poids lourds est évalué à une vingtaine par jour.

4.5 - Prévention des risques

Dans l'industrie du bois, le principal risque est le risque d'incendie. Il est toutefois assez faible dans le cas d'une usine de première transformation puisqu'il s'agit de bois vert de gros volume. Le nettoyage régulier des ateliers permet de réduire ce risque. De même, la fréquence d'enlèvement des déchets (chaque semaine) est inférieure au temps nécessaire pour que l'échauffement se produise, en général à partir de 3 semaines. Il est prévu de créer une réserve d'eau d'incendie de 350 m³.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique prévue par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, s'est déroulée du 17 septembre au 17 octobre 2002. 8 observations ont été faites sur le registre d'enquête avec des lettres jointes au commissaire enquêteur. Des craintes sont exprimées par les riverains au sujet du bruit (qui va s'ajouter au bruit de la route qui se rapproche), de l'accès des camions à l'usine à partir du nouveau rond-point, de la « pollution chimique » due au traitement de bois, de l'évacuation des eaux, de la pollution visuelle due à cette usine s'installant dans un environnement champêtre.

- *La principale crainte, pour les maisons les plus proches, est le bruit. Les estimations montrent, qu'en fonction de la distance, du choix de matériel, l'émergence de 5 dbA le jour ne sera pas dépassée. Précisons que cette émergence se basera sur un bruit de fond ambiant qui, pour les maisons concernées, va augmenter compte tenu du rapprochement de la route. La maison la plus proche est quand même à environ 130 m de la scierie. Compte tenu de cette distance et des mesures prises pour réduire le bruit, cette nuisance nous paraît pouvoir être diminuée.*

Le problème de l'accès a été revu et celui-ci se fera un peu plus au nord, à une cinquantaine de mètres de la maison située sur le chemin de Goursac. Il n'est en effet pas possible de le faire plus près du rond-point en raison du dénivelé entre cette route d'accès de Goursac et le terrain JOSLET (environ 3 m au niveau du rond-point).

Enfin, il convient de préciser que s'il apparaît le terme « traitement du bois » pour désigner l'application par pulvérisation de produit anti-fente sur les extrémités de certaines productions, cette activité n'a rien à voir avec ce que l'on appelle communément le traitement du bois, c'est à dire l'imprégnation dans des bains avec des produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.

En ce qui concerne l'impact visuel, il est réel que la nouvelle route à laquelle s'ajoute un projet industriel important pour sa surface, va transformer l'environnement immédiat des maisons qui avaient auparavant vue sur des prairies et haies. Toutefois, l'impact visuel sera atténué compte tenu du type d'activité. La couleur dominante sera celle du bois : grumes en stock, piles de planches, bardages des bâtiments. Les côtés nord-ouest et sud sont actuellement clôturés par des fils de fer barbelés. Ceux-ci seront remplacés par une plantation d'arbres et arbustes. Le côté est bordé par une haie vive constituée d'arbustes taillés le long d'un chemin communal. Celle-ci sera conservée et doublée par une plantation d'arbres. Il y aura donc plus d'arbres qu'aujourd'hui sur les parcelles concernées par ce projet.

Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable.

b) Avis des municipalités concernées

CHASSENEUIL – délibération du 19 septembre 2002 - avis favorable ;

VITRAC-SAINT-VINCENT – délibération du 19 septembre 2002 - avis favorable.

c) Consultation des administrations

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 14 octobre 2002, a fait des remarques au sujet de l'efficacité de rétention du bassin de collecte des eaux pluviales et au sujet de l'impact éventuel de la cire anti-fente appliquée sur les grumes.

- *Le produit anti-fente est une cire qui n'est appliquée que sur les extrémités de certaines découpes, lors de période sèche. L'application se fait au pistolet sur une aire où le produit est récupéré. Il n'y a pas de rejet dans le milieu naturel. Le produit ne présente pas de caractère nocif.*

En ce qui concerne les pluviales, le but est de contenir celles-ci sur le site, à l'exception de la partie de l'entrée principale, d'une surface de 2 300 m², qui sera évacuée vers le pluvial dans le fossé du chemin de Goursac. Les bassins de récupération des eaux pluviales dues aux ruissellements sur les parties imperméabilisées du terrain ont été prévus pour une pluie exceptionnelle de retour 10 ans. Un de ces bassins aura aussi pour rôle d'alimenter le dispositif d'aspersion des grumes en période sèche et peut aussi servir de réserve complémentaire à celle créée pour la lutte contre l'incendie.

La Direction régionale de l'environnement, le 17 octobre 2002, a émis un avis défavorable. Ce service a fait remarquer que ce projet avait été conçu avant qu'une réflexion soit engagée pour le POS, ce qui aurait permis d'éviter d'installer un tel projet près des habitations. Ce service précise aussi « que la distance de 100 m doit être respectée entre ce dépôt (limite du terrain d'assiette) et les habitations ».

- *La réglementation relative aux stockages de bois humides classés en déclaration prévoit en effet une distance minimum de 100 m entre les habitations et le dépôt. Toutefois, ce n'est pas le cas ici, car le volume de grumes prévu à traiter est inférieur à 1 000 m³, seuil de classement en déclaration.*

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine, le 26 septembre 2002, n'a pas fait d'observation particulière.

Le Service régional de l'archéologie, le 24 septembre 2002, a précisé que si dans un délai de 2 mois à compter du 23 septembre 2002 le préfet de région n'édicte aucune prescription, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

- *Il n'y a pas eu de demande du préfet de région dans ce délai déterminé. Il n'y a donc pas de prescription archéologique.*

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 16 décembre 2002, a fait remarquer que le bruit était la principale nuisance et qu'une mesure de bruit devra être faite au démarrage des installations afin de vérifier la conformité par rapport aux valeurs limite.

- *Une mesure de bruit est prévue dans le projet d'arrêté.*

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 3 octobre 2002, a émis un avis favorable avec diverses observations générales concernant les caractéristiques des voies d'accès autour du bâtiment, la défense contre l'incendie avec notamment la mise en place d'un réseau de RIA, une réserve d'eau de 240 m³, le désenfumage.

- *Ces prescriptions sont reprises dans le projet d'arrêté. La réserve d'eau sera de 350 m³.*

CONCLUSION

Ce projet consiste à déménager un établissement ancien qui a grossi au centre du bourg de Cherves-Châtelars et qui aujourd'hui se trouve bloqué dans son développement. Le premier projet d'une nouvelle usine installée au bord de la RN 141 à Suaux, à environ 3 km à l'est du projet actuel, avait été envisagé en 1999, mais n'a pas abouti, notamment pour un problème d'accès routier.

Le projet actuel présente des avantages pour l'entreprise : superficie permettant une meilleure circulation autour des bâtiments, accès direct et facile vers la RN 141, distance plus importante vis à vis des habitations qu'actuellement à Cherves-Châtelars. Cependant, pour les habitants du hameau de Goursac, qui auparavant étaient isolés et en retrait à l'écart de Chasseneuil et de la route, les conséquences de ce nouvel aménagement routier et les effets induits par l'installation d'un établissement industriel, modifient considérablement leur environnement immédiat et sont à la source de craintes fondées. Il nous apparaît toutefois que la distance de 130 m minimum entre la maison la plus proche et le premier bâtiment abritant une installation bruyante, compte tenu aussi des aménagements proposés, soit suffisante pour que le bruit de cette usine ne soit pas une nuisance pour ces personnes.

Compte-tenu des éléments du dossier et sous réserve du respect des prescriptions techniques reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène de se prononcer favorablement sur ce projet.